Annexe 8

Fiche de procédure relative à l'activité économique (SIEG – AIDES D'ETAT)

Annexe 8

Fiche de procédure relative à l'activité économique (SIEG – AIDES D'ETAT)

Pourquoi s'intéresse-t-on aux aides d'Etat ?

Dans « Ma Démarche FSE » la question des aides d'Etat est traitée à travers les questions portant sur le type du projet.

La question des aides d'Etat est inclue dans le rapport d'instruction parce que le droit de l'UE à travers les articles 106 à 109 du TFUE prohibe certaines aides accordées par les Etats membres créant des distorsions de concurrence.

Bien que la notion soit définie par les textes, il peut être parfois difficile de déterminer au moment de l'instruction le régime dans lequel s'intègre l'opération instruite :

- Hors Aide d'Etat
- Aide d'Etat
- Compensation de service Public (SIG, SIEG)

A noter :

- Un groupe de travail se réunit actuellement en vue de tendre vers une harmonisation a minima du traitement de la question des Aides d'Etat entre les services instructeurs, afin d'identifier les mesures d'adaptation à opérer dans l'outil MDFSE.
- La présente fiche fera l'objet de compléments par des fiches pédagogiques issues du groupe de travail
- Dans le cadre du plan de formation annexé au DSGC du PO FSE Réunion 2014-2020, une formation spécifique sur les aides d'Etat est prévue en direction de l'ensemble des services concernés. Elle est prévue au premier semestre de l'année 2017.

Comment traiter la question des aides d'Etat ?

L'article 107 du TFUE identifie 5 critères cumulatifs nécessaires pour qualifier une aide d'Etat :
-allouée à une entreprise ;
- sélective ;
-d'origine publique ;
-menace de fausser la concurrence ;
-affecte les échanges entre Etats membres.

En réponse au premier critère, l'outil « Ma Démarche FSE » pose la question de savoir si le projet est de nature économique au sens du droit européen.

Est économique *« une activité qui consiste à offrir des biens ou des services sur un marché »* selon la Commission européenne et la CJUE[1].

Si le projet n'est pas économique, il est en dehors du champ des aides d'Etat.

S'il est économique, il peut relever :

- d'un régime d'aide spécifique (par exemple, l'aide à la formation des salariés) ;
- d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Démontrer l'existence d'un service d'intérêt économique général (SIEG)

Le projet sera considéré comme un SIEG si 3 conditions sont réunies[2] :

-L'activité est **économique** au sens du droit de la concurrence
; -L'activité revêt un caractère **d'intérêt général** ;
-L'activité est confiée à l'entreprise par un acte exprès de la puissance publique, **le mandat**.

- Soit le mandat est préexistant et sera complété par la convention ;
- Soit le mandat est constitué par la convention FSE d'attribution de l'aide, laquelle devra comporter les mentions suivantes :
    - La nature et la durée des obligations de service public donc la qualification de la mission d'intérêt général
    - Le territoire concerné
    - La nature des droits exclusifs octroyés
    - Les paramètres de calculs de la compensation de service public
    - Les paramètres de révisions
    - Les modalités de remboursement des surcompensations

Dans ce cas, l'opération s'inscrit dans le cadre de la décision SIEG 2011[3] En fonction du montant de l'opération le régime "de minimis SIEG" peut être appliqué et fait dans ce cas l'objet d'une mise en œuvre adaptée.

---

[1] CJCE, 26 mars 2009, aff. C-113/07 P, SELEX Sistemi Integrati SpA c/ Commission, point 69, disponible sur le site de la Cour de justice des Communautés européennes : http ://curia.europa.eu. et Communication 2016/c 262, « Communication de la Commission relative à la notion d'aide d'Etat visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne », du 19.07.2017.

[2] Réglementation applicable aux SIEG du 10 mai 2016 du Commissariat général à l'égalité des territoires.

[3] Décision de la commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du TFUE aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG.